

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 11 janvier 2022 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 41 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **01-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **02-22**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 7 décembre 2021 et des sessions extraordinaires du 21 décembre 2021 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2021 AU MONTANT DE 1 460 969,88 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2021**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**03-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-21 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal le 7 décembre 2021, et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1232-21 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **04-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de bâtiments, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules prévus au plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1236-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de bâtiments, de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **05-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2022**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des divers services professionnels pour l'année 2022, prévus au plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1237-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2022 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **06-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

ATTENDU QUE des poteaux d'utilités publiques se retrouvent dans l'emprise de la chaussée du chemin du Lac-Meech et que ceux-ci doivent être déplacés afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux nécessaires pour le déplacement des poteaux d'utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1238-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation des travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **07-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1225-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **07-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **08-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1226-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1226-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **09-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1227-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **09-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1228-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques, en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1228-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose des modifications au texte du règlement et demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Enrico Valente
– Dominic Labrie	– Kimberly Chan
– Cybèle Wilson	– Christopher Blais
	– Pierre Guénard

LA MODIFICATION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Rita Jain propose de nouvelles modifications au texte du règlement et demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Rita Jain	– Cybèle Wilson
– Dominic Labrie	– Enrico Valente
	– Kimberly Chan
	– Christopher Blais

LA MODIFICATION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

**LA RÉSOLUTION ORIGINALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

\* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 20 h 28.

### **11-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1229-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des communications;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1231-21 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des communications » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **13-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1197-21 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place et établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur la mobilité active et durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1197-21 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 22-RM-04 intitulé « Règlement concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour le règlement en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté sur son territoire.

---

Cybèle Wilson

### **14-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021, 2022 ET 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023;



## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **14-22 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'audit externe;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 décembre 2021 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Lacroix et associés inc.	51 508,80 \$
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	86 806,13 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Lacroix et associés inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023 au montant de 51 508,80 \$, incluant les taxes, à la firme Lacroix et associés inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-413 (Honoraires professionnels – Comptabilité et vérification).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **15-22**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE l'imprimante du Service des finances sera transférée dans les nouveaux locaux du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **15-22 (suite)**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Coût location annuel 2022-2023 (taxes incluses)</b>	<b>Coût entretien annuel 2022-2023 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL ANNUEL 2022-2023 (taxes incluses)</b>
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	2 423,67 \$	1 683,81 \$	4 107,48 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2022-2023;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel de 4 107,48 \$, incluant les taxes, pour 2022-23 à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat de location.
- 02-130-00-527 (Entretien et réparation / Ameublement et équipement bureau) pour le contrat d'entretien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **16-22**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'organisme Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet du Sentier Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 20 000,00 \$ avec l'organisme Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **16-22 (suite)**

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin d'autoriser la Municipalité de Chelsea à présenter une demande d'autorisation auprès du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve le projet d'accord de subvention avec l'organisme Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour la réalisation du projet du Sentier du Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord et que le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **17-22**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CIEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II » POUR UN(E) COORDONNATEUR(E) DE GROUPE EN 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe dans le cadre de la CIEC par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un(e) agent(e) de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 35 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme du projet CIEC est du 10 janvier au 28 février 2022 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **17-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe de la CIEC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-001 (Transfert Québec - Activités récréatives).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **18-22**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DE GROUPE POUR LA CIEC EN 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2022;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et du Développement social Canada peut subventionner une partie du salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme « Emplois d'été Canada » (EÉC);

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2022;

ATTENDU QUE la période de présentation des demandes pour le programme EÉC 2022 se déroulera du 20 décembre 2021 au 4 février 2022 et qu'une résolution entérinée par le conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) coordonnateur(trice) de groupe pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **18-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour un poste de coordonnateur(trice) de groupe pour la CIEC et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 01-381-71-030 (Transfert Canada -Activités récréatives).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **19-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION, D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE – 3, CHEMIN WRIGHT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 383 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 3, chemin Wright, Chelsea Québec, J9B 1M2;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 383 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 1 m de large par 30 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 383 au cadastre du Québec identifié comme étant le 3, chemin Wright au bénéfice de la Municipalité.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **19-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **20-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION, D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE – 7, CHEMIN DE LA VALLÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 380 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 7, chemin de la Vallée, Chelsea Québec, J9B 1M3;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 380 au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 1 m de large par 83 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 380 au cadastre du Québec identifié comme étant le 7, chemin de la Vallée au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **20-22 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **21-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION, D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE – 11, CHEMIN DE LA VALLÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 379 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 11, chemin de la Vallée, Chelsea Québec, J9B 1M3;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 379 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 5 m de large par 83 m le long de la ligne de propriété et que l'accès pour les entretiens se ferait à partir de ce lot;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 379 au cadastre du Québec identifié comme étant le 11, chemin de la Vallée au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **21-22 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **22-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION, D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE – LOT 2 636 141, CHEMIN WRIGHT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 141 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, situé en bordure du chemin Wright;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 141 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 4 m de large par 100 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 141 au cadastre du Québec identifié comme étant en bordure du chemin Wright au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.



## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **22-22 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **23-22**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONSTRUCTION, DE NON-CONSTRUCTION, D'EMPIÈTEMENT, DE DÉBOISEMENT, DE PASSAGE ET DE DRAINAGE – 20, CHEMIN PATRICK**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude permanente sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 382 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau situé au 20, chemin Patrick, Chelsea Québec, J9B 1M4;

ATTENDU QUE ladite servitude sera une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot identifié comme étant le lot 2 636 382 du cadastre du Québec au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place et l'entretien futur d'un fossé et que la servitude requise serait de 5 m de large par 30 m le long de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'UNE remise en état des lieux, si requise, sera effectuée à la fin des travaux et à la suite des entretiens futurs aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sera à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité procède à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage sur le lot 2 636 382 au cadastre du Québec identifié comme étant le 20, chemin Patrick au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge de la Municipalité.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **23-22 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **24-22**

#### **DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022**

ATTENDU QUE le thème de l'édition 2022 de la Semaine de l'action bénévole « Le bénévolat est l'empathie en action », confirme le lien étroit entre le bénévolat et l'empathie;

ATTENDU QUE ce lien profondément humain est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités;

ATTENDU QUE l'empathie est une qualité qui aide les gens à établir des rapports avec les autres et à les sensibiliser à différentes expériences et qu'à partir d'idées et d'actions, elle permet de nouer des liens fondés sur des objectifs et des espoirs communs;

ATTENDU QUE le bénévolat peut nous aider à développer notre empathie et à voir le monde à travers les yeux de quelqu'un d'autre, permet à des gens de différents milieux et aux expériences variées de se rapprocher et élargit notre vision tout en nous aidant à renforcer notre capacité à travailler ensemble et à contribuer à une collectivité dynamique et inclusive;

ATTENDU QUE les bénévoles créent des collectivités bienveillantes, collaboratives et empathiques;

ATTENDU QU'AU cours de la Semaine de l'action bénévole 2022, nous célébrerons les contributions des millions de bénévoles canadiens, plus particulièrement leurs actions, leur compréhension et leur souci réel pour le monde qui les entoure;

ATTENDU QU'EN mettant l'empathie en action, le bénévolat permet d'édifier des collectivités où les gens sont plus heureux, en meilleure santé et plus accueillants, ce qui contribue à créer un Canada plus fort et plus rapproché;

ATTENDU QUE Bénévoles Canada a mis en place un programme de recherche appliquée qui contribue directement à l'amélioration des pratiques et des politiques visant à renforcer le secteur bénévole et l'engagement des citoyens et qu'il y a lieu d'appuyer les efforts dans la communauté à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie, et résolu de proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 Semaine de l'action bénévole 2022.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **24-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **25-22**

#### **ANNULATION TEMPORAIRE DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES SOLDES IMPAYÉS DES TAXES EXIGIBLES**

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1234-21 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2022 prévoit que le taux d'intérêt annuel est fixé à 18 % et que le taux de pénalité est fixé à 0,05 % par mois complet ou un maximum de 5 % par année sur les soldes impayés des taxes exigibles;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 250.1 de *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité fixée;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité des contribuables d'aviser la Municipalité en cas d'incapacité d'effectuer les paiements de taxes selon les dates d'échéance prévues;

ATTENDU QU'IL est recommandé aux contribuables non affectés par la situation actuelle de continuer leurs paiements aux dates d'échéance prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022 inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **26-22**

#### **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES ACTIFS DES COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'IL y a eu des élections en novembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **26-22 (suite)**

ATTENDU QUE les comités municipaux sont toujours en fonction à l'heure actuelle;

ATTENDU QUE les mandats des membres de ces comités doivent être maintenus afin d'assurer une saine gestion et la continuité des missions desdits comités;

ATTENDU QU'AFIN de préserver le maintien, la bonne administration et le fonctionnement des comités, il est nécessaire de renouveler les mandats des membres actifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan, et résolu de renouveler les mandats de tous les membres actifs des comités municipaux qui sont en place depuis moins de six (6) ans, et ce, pour une période de deux (2) années à compter de l'adoption de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose de modifier le texte pour lire « ... et résolu de renouveler les mandats de tous les membres actifs des comités municipaux qui sont en place depuis **moins de deux (2) ans** ... » et demande le vote :

POUR :

– Rita Jain

CONTRE :

– Cybèle Wilson  
– Christopher Blais  
– Dominic Labrie  
– Kimberly Chan

**LA MODIFICATION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ**

Le vote est demandé sur la résolution originale :

POUR :

– Cybèle Wilson  
– Christopher Blais  
– Dominic Labrie  
– Kimberly Chan

CONTRE :

– Rita Jain

**LA RÉOLUTION ORIGINALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **27-22**

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR LUC GERVAIS AU POSTE D'ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, par le biais de la résolution numéro 256-21, la Municipalité embauchait Monsieur Luc Gervais;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Gervais;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **27-22 (suite)**

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Gervais et ce en date du 6 janvier 2022 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Gervais soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea en date du 6 janvier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **28-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALE ET AVANT – TERRASSE ET AIRES DE STATIONNEMENT - 15, CHEMIN DE KINGSMERE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin de Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une terrasse construite à 1,84 mètre de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à régulariser une aire de stationnement située à 0 m de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 m et une deuxième aire de stationnement située à 0 m des lignes latérale et avant de terrain, plutôt que 1,5 m et 2 m respectivement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 15, chemin de Kingsmere, afin de régulariser une terrasse construite à 1,84 mètre de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **28-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à régulariser une aire de stationnement située à 0 m de la ligne avant de terrain, plutôt que 2 m et une deuxième aire de stationnement située à 0 m des lignes latérale et avant de terrain, plutôt que 1,5 m et 2 m respectivement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **29-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 33, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 33, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière et une aire de stationnement localisée à 0 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 33, chemin Emily-Carr, afin de régulariser une entrée charretière et une aire de stationnement localisée à 0 m de la ligne latérale de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, conditionnellement à ce que le gravier situé entre le garage et la ligne latérale soit retiré et remplacé par de la verdure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **30-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN GARAGE – 52, CHEMIN LILSAM – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 020 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 52, chemin Lilsam, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 6,85 mètres, plutôt que 6,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 020 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 52, chemin Lilsam, afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 6,85 mètres, plutôt que 6,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **31-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – FRONTAGE D'UN LOT – 35, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 454 508 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 10 mètres, au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 décembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **31-22 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 454 508 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Mill, afin d'autoriser un lot ayant un frontage de 10 mètres, au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| POUR :              | CONTRE :         |
| - Cybèle Wilson     | - Dominic Labrie |
| - Kimberly Chan     |                  |
| - Christopher Blais |                  |
| - Rita Jain         |                  |

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **32-22**

#### **DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UNE GALERIE ET SES MARCHES ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 664, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 664, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 4,1 mètres entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105, au lieu de 10 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de réunions ordinaires les 6 octobre et 8 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 décembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;



## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **32-22 (suite)**

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 106 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 664, route 105, afin de permettre une distance de 4,1 mètres entre une galerie et ses marches et l'emprise de la route 105, au lieu de 10 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

– Cybèle Wilson

CONTRE :

– Christopher Blais

– Dominic Labrie

– Rita Jain

– Kimberly Chan

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

### **33-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE – 80, CHEMIN DE LAMOILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 478 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 80, chemin de Lamoille, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont les mêmes que l'immeuble existant et qu'une plus grande galerie sera aussi construite;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé de 4,88 m X 4,44 m est assujéti au PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE l'architecture de l'agrandissement est similaire aux modèles déjà approuvés et à celle du bâtiment existant et que les matériaux proposés sont les mêmes que pour les autres modèles et le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conforme au règlement de zonage et au code de construction du Québec;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'aval de la Ferme Hendrick;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **33-22 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 6 289 478 au cadastre du Québec, connu comme le 80, chemin de Lamoille, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20126;
- aux plans préparés par BluArchitecture et datés du 10 septembre 2021, 8 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **34-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE – 54, CHEMIN DE MONTPELIER – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 150 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 54, chemin de Montpellier, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, en l'occurrence une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'agrandissement aura 3,35 m X3,81 m et sera situé à l'emplacement actuel d'une galerie;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 702 150 au cadastre du Québec, connu comme le 54, chemin de Montpellier, et ce, conformément :

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **34-22 (suite)**

- à la demande numéro 2021-20125;
- aux élévations préparées par Louis-Charles Ayotte et datée du 16 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **35-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RAMPE, GALERIE ET ENSEIGNE – 168, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 168, chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement d'une galerie et l'installation d'une rampe pour fauteuils roulants;

ATTENDU QUE la demande de PIIA vise aussi à approuver une enseigne circulaire sur poteau de 1,37 m de diamètre pour le commerce « Bar à vin »;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en aluminium avec lettres en acrylique et qu'elle sera installée sur la structure existante;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour permettre l'agrandissement d'une galerie, l'installation d'une rampe pour fauteuils roulants et l'installation d'une enseigne sur le lot 2 635 769 au cadastre du Québec, connu comme le 168, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à ce qu'un éclairage à col de cygne soit installé (le cas échéant), et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20129;
- aux documents transmis par courriel le 12 novembre 2021;
- aux plans détaillant l'affichage, préparés par Stefan Canuel et datés du 25 novembre 2021, 1 page.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **35-22 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **36-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur l'enseigne collective;

ATTENDU QUE les dimensions maximales de l'enseigne en PVC seront de 1,22 m X 1,22 m pour le commerce « Beauregard sur ma nature »;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne est en alupanel recouvert d'une imitation de bois et que les lettres et logo sont en polyuréthane haute densité pour un effet 3D;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, connu comme le 457, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20130;
- aux plans de l'enseigne préparés par Vincent Bélanger de re-bel lettrage et design, datés du 25 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **37-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 513, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 987 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 513, route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE l'enseigne circulaire pour le commerce « Café Lilly Bean » aura les dimensions maximales de 0,91 m X 0,91 m;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne sera en alupanel et les lettres et logo sont en polyuréthane haute densité pour un effet 3D;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur le lot 2 635 987 au cadastre du Québec, connu comme le 513, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20131;
- aux plans de l'enseigne préparés par Vincent Bélanger de re-bel lettrage et design, datés du 30 septembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **38-22**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 31, CHEMIN NORDIK – DISTRICT ELECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 352 393 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **38-22 (suite)**

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE la résidence proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de ses réunions des 6 octobre et 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence sur le lot 3 352 393 au cadastre du Québec, connu comme le 31, chemin Nordik, conditionnellement à ce que la conservation des arbres sur le terrain soit maximisé, afin de préserver l'intégralité de la couverture forestière de la colline lorsque vu du chemin d'Old Chelsea et de l'autoroute de la Gatineau A5, et conformément :

- à la demande numéro 2021-20121;
- aux documents transmis par courriel le 1<sup>er</sup> septembre 2021, préparés par Bone Structure et datés du 4 juin 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

**POUR :**

- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Kimberly Chan

**CONTRE :**

- Dominic Labrie
- Rita Jain

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **39-22**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 030 929 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DESCARTES – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 929 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur le chemin Descartes, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **39-22 (suite)**

ATTENDU QUE le lotissement proposé a pour but de déterminer la portion du terrain qui sera vendue à un organisme de bienfaisance environnemental, conformément règlement numéro 1212-21 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque 80% du terrain est vendu à un organisme de bienfaisance environnementale;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 3 030 929 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **40-22**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 348 115 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 31, CHEMIN OLD SAWMILL – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 348 115 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Old Sawmill, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 90633, minute 15755, daté du 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 décembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **40-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 6 348 115 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 90633, minute 15755, daté du 23 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **41-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1222-21 – RÈGLEMENT DE CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE, SITUÉE AU 8 CHEMIN MILL**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'ancienne église unie possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;



## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **41-22 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2021 et que le projet de règlement fut présenté, déposé et adopté;

ATTENDU QU'UN avis spécial a été transmis aux propriétaires de l'immeuble le 19 octobre 2021 et que le projet de règlement a été transmis au ministère de la Culture et des Communications le 22 octobre 2021;

ATTENDU QU'UN avis pour la tenue de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme a été publié le 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a incité les personnes intéressées à se prononcer lors de la période publique de la séance du comité tenue le 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1222-21 – Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8 chemin Mill », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **42-22**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE Monsieur David Stansen siège à titre de membre votant du comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable depuis le 7 avril 2020;

ATTENDU QUE Monsieur Stansen a remis sa démission le 14 décembre dernier dû à un déménagement à l'extérieur du territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à M. Stansen pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **43-22**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1211-21 - RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES TRONÇONS DES CHEMINS DU RELAIS, DE LA TRAVERSE ET DE LA RANDONNÉE COMME ÉTANT DES CHEMINS DE TYPE « RUE PARTAGÉE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire implanter un projet de rue partagée au sein du Quartier Meredith impliquant un abaissement de vitesse et une signalisation conforme aux normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE rue partagée est définie comme étant « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée »;

ATTENDU QUE l'article 496.1 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'identifier une rue partagée sur tout ou partie de chemin public dont la gestion lui incombe;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité d'interdire l'immobilisation de véhicule routier sur un chemin public;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1211-21 - Règlement désignant les tronçons des chemins du Relais, de la Traverse et de la Randonnée comme étant des chemins de type « rue partagée » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **44-22**

#### **FÉLICITATIONS À ALEXANDER BIRD, ZACHARY COOMBS, FLYNN McCULLOCH, NIC SYRROS ET CHRIS TARDIF**

ATTENDU QU'Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn McCulloch, Nic Syros et Chris Tardif ont représentés le Canada à la Coupe du monde junior de hockey sur gazon qui s'est déroulée en Inde en novembre 2021;

ATTENDU QUE les 5 athlètes sont des membres dédiés du club de hockey sur gazon Phoenix de Chelsea et contribuent à faire grandir l'intérêt pour ce sport dans la communauté;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 JANVIER 2022**

### **44-22 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de féliciter Alexander Bird, Zachary Coombs, Flynn McCulloch, Nic Syros et Chris Tardif pour leur participation à la Coupe du monde junior de hockey sur gazon tenue en Inde en novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **45-22**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité veut mettre à jour sa politique culturelle qui date de 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au montant de 10 500,00\$ de la part du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité en 2021-2022;

ATTENDU QUE Culture Outaouais, ayant une expertise dans le domaine, appuiera la Municipalité dans la mise à jour de sa politique culturelle;

ATTENDU QU'un(e) conseiller(ère) devra siéger sur le comité de pilotage de renouvellement de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de nommer la conseillère Cybèle Wilson au comité de pilotage de renouvellement de la politique culturelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **46-22**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Pierre Guénard  
Maire